

Mairie de Chaumes-en-Brie



ARRETE N° 25/2026
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE DE LA MAIRIE
« Vente de crêpes et de boissons »
Vendredi 17 avril 2026

Le Maire de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu la demande en date du 13 avril 2026, par laquelle l'association « LPI » représentée par sa présidente Madame BARBOSA Mélodie, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente de crêpes de boissons et bonbons, le vendredi 17 avril 2026 de 16h00 à 18h00 au droit de la place Foch,

Considérant qu'il y a nécessité d'assurer la sécurité publique et pour l'intérêt général;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - L'association LPI est autorisée à occuper la place de la mairie pour une vente de crêpes de boissons et bonbons, le vendredi 17 avril 2026 de 16h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : - La signalisation règlementaire interdisant la circulation et le stationnement sera marquée par des barrières si besoin.

ARTICLE 3 : - L'association LPI est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 4 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état des lieux propre, un nettoyage s'imposera, si besoin.

ARTICLE 5 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers de Chaumes en Brie et de Guignes-Rabutin.
- Association LPI – Mme BARBOSA Mélodie

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Fait à Chaumes-en-Brie le 14 avril 2026



Date d'affichage :
 Date de notification :
 Date de désaffichage :